

L'action féministe
N°56 janvier-février-mars 1918
Encore une !

Notre amie Lucie Colliard, secrétaire du Groupe de Haute-Savoie, subit aussi les rigueurs policières. Nous sommes obligées de nous en référer à ce qui est paru dans la presse à son sujet. Voici ce que nous découpons dans «la Vérité », sous la signature de A. Merrheim :

«J'ai raconté dans ce journal, il y a une quinzaine, l'affaire de l'instituteur Piéderrière, secrétaire de la section syndicale d'Ille-et-Vilaine, inculpé de propagande défaitiste, et, en réalité, victime d'une de ces petites haines de village qui, par ces temps de guerre libératrice, peuvent se donner libre cours. L'absence de charges sérieuses était si absolue que le capitaine rapporteur signait quelques jours après la mise en liberté provisoire de notre camarade, que suivra bientôt, vraisemblablement, une ordonnance de non-lieu. Cette affaire sera classée, mais combien d'autres du même genre attendront encore une solution équitable.

Il y en a d'anciennes et il en naît chaque jour de nouvelles. Parmi celles-ci, il faut ranger celle de notre camarade Lucie Colliard, traquée à la fois par la justice administrative et par la justice militaire. La première lui impose un déplacement d'office, cette peine injustifiable contre laquelle les organisations corporatives n'ont cessé de s'élever, la seconde engage contre elle des poursuites et, après de longues hésitations, l'arrête pour la relâcher enfin... on peut dire que, dans son fond, l'affaire de l'institutrice savoyarde est l'exact pendant de l'affaire de l'instituteur breton. A la base, la dénonciation d'une mégère qui, par sa situation, est en état d'ameuter une partie du village contre l'institutrice socialiste. Puis quand le but désiré, l'arrestation, est enfin atteint, l'immonde campagne de presse. Contre Piéderrière, c'est l'Ouest-Eclair qui s'était chargé de la besogne. Il avait menti, tronqué, déformé, dénaturé, tellement qu'il avait été contraint de se démentir lui-même. Contre Colliard, on estime que la presse provinciale ne suffit pas. On lâche la Libre Parole qui, dans ses numéros dès 3 et 4 février, publie un réquisitoire où la grossièreté le dispute au mensonge. Ce réquisitoire a été écrit avec l'aide de fonctionnaires «laïques» qui ont ouvert les dossiers, dont ils ont la garde, au journal clérical. Je constate, une fois de plus, que ces dossiers de police qui doivent rester secrets et dont l'ancien préfet Andrieux a pu dire qu'ils étaient des poubelles, ont été mis à la disposition d'un journaliste, pour alimenter une odieuse campagne de presse.

Je n'aurai pas la naïveté de m'en indigner. En un temps où royalistes et cléricaux tiennent le haut du pavé et dominant les républicains apeurés, il est tout naturel qu'ils aient leur entrée, partout et que les fonctionnaires, encore nominalement républicains se servent d'eux à

l'occasion. Quand on a vu que des royalistes pouvaient impunément, en pleine, guerre, étiqueter les officiers, et noter : X; est avec nous, Y., est flottant, Z. est tout à fait des nôtres, que le gouvernement, qui ressuscite chaque jour le délit d'opinion, n'y trouvait rien à reprendre, il ne faut s'étonner de rien.

L'action féministe **N°57 avril-mai juin 1918** **Lucie COLLIARD**

La campagne entreprise contre Lucie Colliard me paraît être le simple aboutissant des menées cléricales dirigées depuis plusieurs années contre notre camarade, et envenimées par l'état de guerre.

Lucie Colliard est libre-penseuse. Or, de bonnes femmes de Meillerie, poste qu'elle occupait, sont des piliers d'église.

De là les prétextes, que chacun de nous connaît trop pour que je les expose, trouvés dans l'humble vie journalière de l'institutrice.

1° A l'école: la mégère" en chef de ce troupeau clérical retire son enfant parce qu'il a été puni ; il ira chez les bons frères... Et la bonne mémère se plaindra très fort et en haut lieu. Les chefs sont jobards et froussards. Elle le sait.

2° Dans la vie privée : les mégères lisent le journal. Elles savent qu'aujourd'hui on peut faire crime à quelqu'un d'être socialiste. Et elles trouveront comment dénoncer la femme qui ose être affiliée à des groupements d'avant-garde. On l'a bien vu au Conseil de guerre de Grenoble où l'un des piteux témoins, garde-frontière près Meillerie, estimait formidable la communication à lui par « l'accusée » d'un journal de propagande «terrible», qui a nom l'Humanité. C'est à frémir...

Et c'est autre à qui le juge demande :

— Quelle opinion avait-on de Mme Colliard dans le pays ?

R. — On disait qu'elle était « socialiste » !

Je suppose que le bonhomme a dû prendre l'air effrayé qui convient.

Il y aurait de quoi pouffer de rire si au fond de ce gouffre de bêtise ne s'entrevoyait le cadavre de nos libertés,

Et pour en revenir aux témoins, était-il affirmatif aussi ce représentant de commerce (drôle de commerce), qui prétendait savoir que Aline Colliard se rendait à la salle de l'Idéal à Genève, quand il n'existe dans la ville suisse aucune salle de ce genre. Le Conseil de guerre en convint en pleine audience.

Le même représentant d'aventure ne fut pas meilleur lorsqu'il déclara ne pas savoir si Mme Colliard se rendait à Genève pour «faire des conférences» ou pour les « entendre ». Quand on veut être témoin, on se renseigne, que «fiable !

Et que dire de ce Commissaire du gouvernement, M. Chauvot, qui ne craint pas lui, de venir tirer d'affaire le témoin embarrassé et de déclarer sans vergogne :

« Quand une femme comme Mme Colliard assiste à une conférence, c'est sûrement pour y prendre la parole. »

(il n'en sait rien non plus, remarquez-le).

En me rappelant ce passage des débats, notre camarade pourtant, si éprouvée, ne pouvait s'empêcher d'avoir un bon rire et, vaincue, elle ajoutait :

« Ils me rendront célèbre malgré .moi. »

Que pouvait-elle, dire de plus, en effet ? En temps de guerre, un Commissaire du gouvernement a toujours raison..., comme le brigadier de la chanson.

C'est encore le même M. Chauvot qui ne craignit pas d'alléguer dans son réquisitoire que si le mari de Mme Colliard était mentalement un malade, c'est sans doute : à elle qu'il fallait attribuer cet état.

Remarquez, je vous prie, combien, avec cette méthode un réquisitoire aussi vaste que vous le voudrez concevoir, devient une chose aisée.

Notre justice actuelle tient-elle donc à se détruire elle-même ? Estime-t-elle, parce que c'est la guerre, arguments suffisants, des suppositions avancées (comme tout ce qui est supposé), sans avoir rien contrôlé ?

Et M. Clemenceau se doute-t-il de l'esprit digne des plus beaux jours de l'Inquisition moyenâgeuse qui s'introduit en ce moment dans les couloirs et les salles des Palais et Cours de Justice ?

Qu'on y prenne garde. Qui ne se respecte pas est bien près d'être traité irrévérencieusement. Que deviendra ce pays qui veut, qui doit encore être militaire, si ses prétoires de guerre, tenus pour les plus redoutables, deviennent des lieux de pitrerie ?

Or, une fois mis à part, le bon sens du Capitaine-Rapporteur, M. Cuhe, qui avait lui, conclu au non-lieu, rien ne manque comme plaisanteries alarmantes, dans le procès Colliard.

C'est d'abord l'accusation elle-même, retenue dans deux phrases de l'idiotisme le plus pur, et dont tout militant pèsera le néant :

Mme Colliard aurait dit :

1° « Rien n'est plus beau que l'internationalisme et il serait à désirer que nous fussions tous Allemands. »

2° « Les généraux, les ministres et les députés sont tous achetés par l'Allemagne ; avec le gouvernement que nous avons, qui est vendu à l'Allemagne, nous ne pourrons jamais avoir le dessus. »

Pendant qu'on y était, pourquoi n'avoir pas fait dire à Mme Colliard de façon plus complète que MM. Poincaré, Ribot ou Delcassé étaient, en effet, sur le front avec des rapières longues de dix mètres.

Les gardes-frontières, même sans être inspirés par quelque grenouille de bénitier ; notre excellent représentant de commerce auraient aussi bien affirmé avoir entendu.

Et voilà pour quelles raisons sérieuses, après avoir été déplacée d'office par son administration, malgré la protestation de l'A. de Haute-Savoie, Mme Colliard fut arrachée brutalement à son école ci à ses enfants.

Voilà pourquoi il fallait un réquisitoire «sévère» ; des sentinelles et des geôles.

Grâces en soient rendues à ceux qui veillent en notre Capitole : une fois de plus la France est sauvée !

Faut-il encore ajouter que le gouverneur de la XIV région refusa d'autoriser Mme Colliard à se rendre près de moi, qu'elle aurait pu documenter en vue de faciliter l'intervention de la F. des A. en sa faveur ? Trois journées étant nécessaires pour le voyage de Grenoble vu nos moyens de communications réduits, à mon grand regret je ne pus me rendre auprès de notre camarade, qu'aux vacances de Pâques, au lendemain du procès. C'est ainsi que j'acquis les impressions que je livre ci-dessus.

Quant à la fragilité de l'accusation, elle ne faisait aucun doute pour ceux qui la soutenaient et qui durent hésiter entre le rapport favorable du capitaine Cuhe et les ordres venus, dit-on, du général Ebener, gouverneur militaire de Lyon.

Et ce qui prouve que les juges du Conseil de guerre, furent conscients de cette fragilité, c'est qu'au beau milieu du procès; ils outrepassèrent l'accusation, pour en découvrir une nouvelle, relative au pacifisme international. (Pourquoi ne l'avaient-ils pas trouvée tout d'abord ?)r

Toujours est-il que devant la tournure que prenaient les débats, M Paul Meunier, l'éminent défenseur de l'accusée, déclara qu'il renonçait à assumer plus longtemps la charge de la défense.

C'est par défaut, en son absence, comme en celle de son avocat que Mme Colliard fut pour ce qu'on sait condamnée à deux ans de prison sans sursis et mille francs d'amende.

L'opposition qu'elle fit immédiatement à ce jugement fut rejetée.

La parole est maintenant au Conseil de révision de Lyon. Espérons qu'il sera plus pondéré et plus humain que ne le fut le Conseil de guerre grenoblois.

L'ATTITUDE DE LA PRESSE

Elle fut en général favorable à l'accusée ; y compris les journaux réactionnaires. Serait-ce parce que le Capitaine-Rapporteur Cuhe qui avait conclu au non-lieu et en qui nous nous plaignons à reconnaître avec

Raffin-Dugens une haute conscience, serait lui-même un «clérical» ? Toujours est-il qu'il n'est pas jusqu'à la Croix de l'Isère elle-même qui ne souhaite voir les kienthaliens se partager la lourde punition échue à Mme Colliard pour lui en éviter la peine... Bonne Croix, pour une fois... reconnaissons-lui quelque mérite à cette atténuation voulue.

Avec le compte rendu excellent du Droit du Peuple, voire du Petit Dauphinois, un des meilleurs fut sans contredit celui de la Dépêche Dauphinoise, voir numéros des 28 et 29 mars 1918.

Et ce sera tout pour aujourd'hui. L'affaire continue.

V. PELLAT-FINET.